



Le Conseil pour les Pratiques Responsables en Bijouterie- Joallerie / Responsible Jewellery Council (RJC)

PRINCIPES ET CODE DES PRATIQUES DU RJC

Décembre 2009

S001_2009 - PRINCIPES ET CODE DES PRATIQUES DU RJC – Version 3

Traduit par: Union Française de la Bijouterie, Joallerie, Orfèvrerie, des Pierres & des Perles (BJOP)

Relu et corrigé par: Isabelle Lelong

Date: 15 octobre 2012

La langue officielle du système de Certification du RJC est l'anglais. En cas d'incohérences entre la version française et la version anglaise, c'est la version officielle en anglais qui prévaudra. Veuillez vous référer à la version officielle sur www.responsiblejewellery.com.

**Responsible Jewellery Council
Principles and Code of Practices**

December 2009

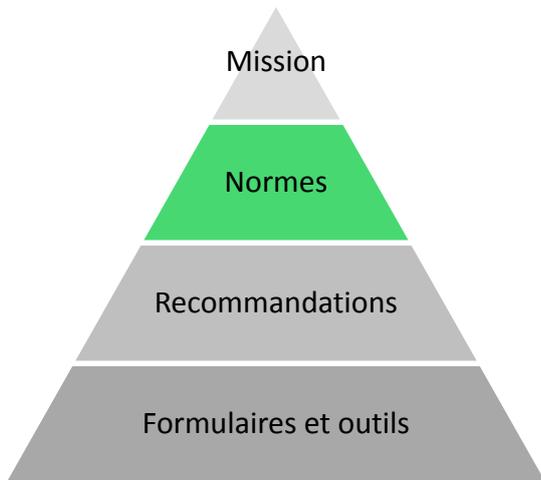
S001_2009 – Principles and Code of Practices – Version 3 – French Translation

Translated by: Union Française de la Bijouterie, Joallerie, Orfèvrerie, des Pierres & des Perles (BJOP)

Proof Read by: Isabelle Lelong

Date Released: 15 October 2012

The official language of the RJC Certification system is English. In the case of inconsistency between versions, reference should default to the official language version. Please refer to www.responsiblejewellery.com for the official language version.



Responsible Jewellery Council (RJC)

PRINCIPES ET CODE DES PRATIQUES DU RJC

S001 – Principes et Code des Pratiques du RJC - Version 3

© RJC 2009. Tous droits réservés.

Le Responsible Jewellery Council

Le Responsible Jewellery Council (RJC) est une organisation à but non lucratif fondée en 2005 avec la mission suivante :

Promouvoir des pratiques éthiques, sociales, et environnementales responsables, dans le respect des droits de l'homme, d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie en or et/ou diamant, de l'extraction à la vente au détail.

A propos de ces normes

Ces normes définissent les pratiques environnementales, sociales et éthiques dans le respect des droits de l'Homme qui s'appliquent à tous les Membres du RJC d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant.

Il s'agit d'un "document vivant" et à ce titre le RJC se réserve le droit de le modifier en fonction de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du système RJC et de l'émergence de nouvelles pratiques exemplaires. La version postée sur le site internet du RJC remplace toutes les versions précédentes. Afin de vérifier que ce document est bien à jour veuillez consulter le site:

www.responsiblejewellery.com

Avertissement

Aucune garantie n'est donnée ou déclaration faite quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des *Principes et du Code des Pratiques du RJC* ainsi que des documents et sources d'information référencés dans les *Principes et le Code des Pratiques du RJC*. Suivre les recommandations des *Principes et du Code des Pratiques du RJC* n'a pas vocation à remplacer, enfreindre ou modifier et ne remplace, n'enfreint ou ne modifie en rien les dispositions prévues par les lois, statuts, réglementations, décrets ou autres dispositions nationales, fédérales, ou locales applicables.

Veuillez noter que les *Principes et le Code des Pratiques du RJC* donne des recommandations d'ordre général uniquement et ne doit pas être considéré comme un document complet faisant autorité sur le domaine dont il est ici question.

Le suivi des recommandations des *Principes et du Code des Pratiques du RJC* par des non-Membres est entièrement volontaire et n'a pas vocation à créer, établir ou reconnaître et ne crée, n'établit ou ne reconnaît aucun droit ou obligation opposable au RJC et/ou à ses Membres ou signataires. Les *Principes et le Code des Pratiques du RJC* ne créent, n'établissent ou ne reconnaissent aucun droit ou obligation du RJC et/ou de ses Membres ou signataires vis-à-vis de non-Membres. Les non-Membres n'auront aucun recours contre le RJC et/ou ses Membres ou signataires pour ne pas avoir pu suivre les recommandations des *Principes et du Code des Pratiques du RJC*.

Demandes de renseignements ou commentaires

Le RJC invite ses Membres à commenter les *Principes et le Code des Pratiques du RJC*. N'hésitez pas à contacter le Responsible Jewellery Council par e-mail, téléphone ou courrier:

Email: info@responsiblejewellery.com

Téléphone: +44 (0)20 7836 6376

Responsible Jewellery Council
First Floor, Dudley House
34-38 Southampton St
London WC27HF
UNITED KINGDOM

Le Responsible Jewellery Council est le nom commercial du Council for Responsible Jewellery Practices, enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 05449042.

Historique

Le Responsible Jewellery Council (RJC) est une organisation à but non lucratif qui a été créée pour promouvoir des pratiques responsables, éthiques et environnementales, respectant les droits de l'Homme, d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie en or et/ou diamant, de l'extraction à la vente au détail.

Ce document contient les Principes et le Code des Pratiques du RJC, élaborés à travers la consultation de plusieurs parties prenantes. Ces Principes furent promulgués pour la première fois en Mai 2006. Le Code des Pratiques repose directement sur les Principes et offre des normes objectives et vérifiables, sur la base desquelles les Membres du RJC pourront être certifiés.

Version 1 : Le premier Code des Pratiques a été officiellement adopté par le Conseil du RJC le 14 septembre 2006.

Version 2 : Le Code des Pratiques a été mis à jour pour améliorer la vérification et a été approuvé par le Conseil du RJC le 14 novembre 2008.

Version 3 : Cette version a été approuvée par le Conseil du RJC le 27 novembre 2009 : il comporte les normes supplémentaires destinées à l'extraction et a été élaboré à travers la consultation de plusieurs parties prenantes. Tous les termes et acronymes commençant par une majuscule sont définis dans le Glossaire situé à la fin de ce document.

Objectifs

Le Code des Pratiques définit les pratiques environnementales, sociales, éthiques responsables et conformes aux droits de l'Homme d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie en or et/ou diamant. Les objectifs du Code des Pratiques sont :

- Offrir aux Membres du RJC un support commun s'appuyant sur des normes internationales pour des pratiques opérationnelles et commerciales responsables.
- Etablir les attentes en matière de définition, d'application et de mise à jour de politiques, de procédures et de pratiques, pour la gestion des activités contrôlées par un Membre.
- Instaurer des dispositions qui peuvent être auditées de façon indépendante afin d'obtenir la Certification RJC.
- Œuvrer à l'amélioration des pratiques opérationnelles et commerciales de la chaîne d'approvisionnement de la Bijouterie en or et/ou diamant.

Périmètre

Le Code des Pratiques, pour contribuer au Développement Durable, traite des éléments suivants:

- Ethique des Affaires/ Déontologie : - maintenir des pratiques opérationnelles et commerciales éthiques.
- Droits de l'Homme et Performance Sociale : - respecter les droits fondamentaux de l'homme, traiter les travailleurs et les communautés équitablement et avec respect, encourager une main-d'œuvre diversifiée et offrir un environnement de travail sécurisé.
- Performance Environnementale : - promouvoir une utilisation maîtrisée des ressources et de l'énergie, protéger la biodiversité, et réduire et prévenir la pollution.

- Systemes de gestion : - respecter la Loi Applicable, évaluer les impacts et les bénéfices, établir une politique et des plans, et gérer les Risques opérationnels et commerciaux, concernant notamment les Sous-traitants, les Fournisseurs et les Partenaires.

Références

Les dispositions du Code des Pratiques ont été établies selon le droit national et international, les normes industrielles et internationales en vigueur ainsi que selon des pratiques opérationnelles et commerciales responsables. Les normes internationales référencées dans le développement du Code des Pratiques sont :

- Alliance for Responsible Mining Vision et Principes pour une Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle Responsable ;
- Le Processus pour la Sensibilisation et la Préparation aux Situations d'urgences au niveau local (APELL) pour les Mines ;
- Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontières de Déchets Dangereux et de leur Elimination ;
- Ethical Trading Initiative – Code fondamental ;
- Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives ;
- Normes du Groupe d'Action Financière contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme ;
- Initiative mondiale sur les rapports de performance en matière de développement durable;
- Principes de Développement Durable du Conseil International des Mines et des Métaux, Déclarations de Position et documents d'orientation ;
- Code International de Gestion du Cyanure ;
- Règles Internationales du Conseil Mondial du Diamant sur la Classification des Diamants Polis (2008);
- Société Financière Internationale (IFC) Normes de Performance ;
- Droits Fondamentaux au Travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) (Conventions pour l'élimination du Travail des Enfants, du Travail Forcé et du travail obligatoire et contre la discrimination sur le lieu de travail, et pour la liberté d'association et la négociation collective) ;
- Système de Certification du Processus de Kimberley et Système de Garanties du Conseil Mondial du Diamant pour les expéditions de Diamants ;
- SA8000 sur le Travail des Enfants, la rémunération, les heures de travail, la discipline sur le lieu de travail et les méthodes de règlement des conflits ;
- Les réglementations de la Confédération internationale de la bijouterie, joaillerie et orfèvrerie (CIBJO) pour l'intégrité du, et la communication sur le, produit;
- Le Pacte Mondial des Nations Unies ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et les conventions des droits de l'Homme principales ;
- Principes volontaires sur la Sécurité et les droits de l'Homme ;
- Directives relatives à la Sécurité, à la Santé et à l'Environnement de la Banque Mondiale ;

- Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) Liste Rouge des Espèces Menacées;
- Convention du Patrimoine Mondial.

Le développement des normes s'est appuyé sur une consultation formelle et transparente de plusieurs parties prenantes. Le RJC tient à remercier sincèrement pour leur temps, leur expertise et leur apport précieux les nombreux individus et organisations qui ont contribué à ces processus.

Application

Le Code des Pratiques est conçu pour être applicable dans tous les secteurs de la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant:

- Producteur d'Or et/ou de Diamants (y compris l'extraction minière d'Or et de Diamant et la production de Diamants créés en laboratoire) ;
- Affineur, "hedger" ou courtier en Or ;
- Diamantaire et/ou tailleur et polisseur de Diamants ;
- Fabricant de bijouterie en Or et/ou en Diamant ;
- Grossiste en bijouterie en Or et/ou en Diamant ;
- Détaillant dans la bijouterie en Or et/ou en Diamant ;
- Laboratoires et essayeurs, pour l'Or et/ou les Diamants.

Les Membres du RJC faisant partie des catégories ci-dessus doivent exercer leurs activités en respectant le Code des Pratiques. Le système de Certification RJC demande qu'une vérification indépendante de la conformité des activités des Membres au Code des Pratiques soit effectuée. L'application du Code des Pratiques par des entreprises non-Membres du RJC est volontaire.

Les données de l'entreprise relatives aux dispositions du Code des Pratiques doivent être conservées pendant au moins 3 ans (la Période maximum de Certification) ou plus longtemps si la Loi Applicable l'exige. Il conviendra de noter que les données et les justificatifs des douze derniers mois seront nécessaires pour la première évaluation de Certification.

Le Code des Pratiques et ses dispositions se rapportent aux pratiques opérationnelles et commerciales actuelles et ne s'appliquent pas rétroactivement.

Documents d'appui

Les documents ci-dessous vous aideront à mettre en application le Code des Pratiques et le processus de Certification :

Manuel de Certification RJC (G001_2009) – Une vue d'ensemble du Système du RJC et des exigences à satisfaire pour obtenir la Certification ;

Le Guide des Normes du RJC (G002_2009) – Des recommandations pour chaque norme du Code des Pratiques ;

Manuel d'Évaluation (T001_2009) – Des instructions pour les Membres et les Auditeurs sur la façon de réaliser les Auto-évaluations (Membres) et les Vérifications (Auditeurs).

La liste des Questions d'Évaluation (T002 2009) – Une liste de questions permettant aux Membres et aux Auditeurs d'évaluer le respect, par le Membre, des exigences du Code des Pratiques et de ses dispositions.

Le Questionnaire d'Auto-évaluation (T003 2009) – Un questionnaire d'évaluation à l'usage des Membres, présenté sous forme de tableau, avec des recommandations sur les Données objectives (ou preuves d'audit) à collecter pour chaque disposition.

Révisions

Le RJC s'engage officiellement à passer en revue les Principes et le Code des Pratiques au moins tous les trois ans, ou selon les exigences. Des mises à jour du Code des Pratiques seront officiellement publiées, après approbation du Conseil du RJC.

Le RJC s'est engagé à respecter le Code des bonnes pratiques de l'ISEAL, pour la mise en place de normes environnementales et sociales, et entend y parvenir d'ici 2012.

Le RJC continuera à travailler avec les parties prenantes et les Membres pour s'assurer que ses normes soient pertinentes et réalisables, et qu'elles répondent aux défis environnementaux, sociaux et éthiques clés, tout en tenant compte des objectifs des entreprises.

Principes du RJC

En tant que Membres du Responsible Jewellery Council, nous cherchons à ce que nos activités commerciales produisent des résultats économiques, sociaux et environnementaux contribuant au Développement Durable¹,

1 Ethique des Affaires/ Déontologie

1. Nous nous engageons à exercer nos activités dans le respect de la Loi Applicable, de façon éthique et transparente.
2. Nous ne participerons à aucune activité de Corruption.
3. Nous ne tolérerons pas le Blanchiment d'Argent et/ou le Financement du Terrorisme.
4. Nous adhérerons au Système de Certification du Processus de Kimberley et au Système des Garanties du Conseil Mondial du Diamant.
5. Nous révélerons complètement et précisément les caractéristiques des produits que nous vendons.
6. Nous prendrons des mesures raisonnables pour garantir l'intégrité physique et la sécurité des expéditions des produits.
7. Nous respecterons le secret commercial et la confidentialité des données.

2 Droits de l'Homme et Performance Sociale

1. Nous croyons en les droits de l'homme fondamentaux et la dignité de l'individu, et nous les respecterons conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies.
2. Nous ne tolérerons pas le recours au Travail des Enfants.
3. Nous n'aurons pas recours au travail forcé, esclave, de servitude ou au travail de prisonniers et nous ne restreindrons pas la liberté de mouvement des Employés et de leurs dépendants.
4. Nous nous engagerons à respecter des normes élevées en matière de Santé et de Sécurité dans nos activités.
5. Nous n'empêcherons pas les travailleurs de s'associer librement. Dans les pays où ces libertés sont interdites par la loi, nous soutiendrons des moyens parallèles de dialogue.
6. Nous ne procéderons à aucune discrimination, sur le lieu de travail, fondée sur la race, l'ethnie, la caste, le pays d'origine, la religion, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'adhésion à un syndicat, l'affiliation politique, le statut marital, l'apparence physique, l'âge ou autre base interdite, de façon à ce que tous les individus déclarés "aptés au travail" reçoivent des chances égales et ne fassent pas l'objet de discrimination concernant des facteurs qui ne sont pas liés à leur capacité d'effectuer leur travail.
7. Nous n'utiliserons pas de châtiment corporel, quelles que soient les circonstances, et nous interdirons le recours au traitement dégradant, au harcèlement, aux abus, à la coercition ou à l'intimidation, sous toutes leurs formes.
8. Nous respecterons la législation en matière de durée du travail et de rémunération, ou, lorsqu'aucune disposition juridique n'a été établie, les normes prédominantes de l'industrie.
9. Nous soutiendrons le développement des communautés auprès desquelles nous opérons, contribuant ainsi à leur bien-être social et économique.
10. Nous reconnaitrons et respecterons le droit des peuples indigènes et la valeur de leur patrimoine social, culturel et traditionnel.
11. Nous nous engagerons auprès des artisans mineurs locaux et nous participerons à des initiatives multipartites pour promouvoir des pratiques d'extraction responsables et légales.

¹ Le Conseil base sa compréhension du Développement Durable sur la définition de la Commission Mondiale de 1987 sur l'Environnement et le Développement (la Commission Brundtland): "Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs."

11. Nous nous engagerons avec des mineurs artisanaux et de petite échelle qui travaillent dans les environs et nous participerons à des initiatives de plusieurs parties prenantes pour promouvoir les pratiques minières/d'extraction responsables et légales.

3 Performance Environnementale

1. Nous exercerons nos activités tout en respectant l'environnement.
2. Nous gérerons notre empreinte environnementale en éliminant ou minimisant les impacts négatifs sur l'environnement.
3. Nous nous assurerons de l'efficacité de nos opérations en gérant notre utilisation des ressources et de l'énergie.
4. Nous adopterons des pratiques destinées à mettre en valeur la biodiversité et à réduire les impacts négatifs sur la biodiversité.

4 Systèmes de gestion

1. Nous respecterons les Lois Applicables et communiquerons au public notre engagement au Code des Pratiques RJC.
2. Nous évaluerons nos risques, dont les risques émanant de nos partenaires commerciaux, et établirons des systèmes de gestion et d'amélioration des pratiques environnementales, sociales, éthiques et relatives aux droits de l'Homme, de l'entreprise.

Code des Pratiques – Dispositions

1 ETHIQUE DES AFFAIRES / DEONTOLOGIE

1.1 Corruption et Paiements de facilitation

1. Les Membres interdiront toute Corruption dans leurs transactions et pratiques commerciales, ou celles faites en leur nom par des Partenaires Commerciaux. Ils n'offriront, n'accepteront ni n'admettront aucune rétribution, don en nature, hospitalité, couverture de dépenses ou promesse qui seraient de nature à compromettre les principes de libre concurrence ou qui constitueraient une tentative visant à obtenir, conserver ou orienter une affaire vers une autre personne, influençant ainsi le processus de décisions commerciales ou gouvernementales.
2. Les Membres évalueront le risque de Corruption dans leur organisation (et chez leurs agents) et identifieront les zones à risques élevés. Les Membres développeront des méthodes appropriées pour contrôler la conduite de leurs Employés et de leurs agents et éradiquer la Corruption.
3. Les Membres faciliteront les dénonciations de tentatives de Corruption ou de dons inappropriés au sein de leur organisation et appliqueront les sanctions appropriées à toute forme de Corruption ou de tentative de Corruption.
4. Les Membres informeront clairement leurs Employés qu'aucun d'entre eux ne sera rétrogradé ou pénalisé pour avoir fait part d'un problème ou pour avoir refusé d'effectuer un paiement de facilitation, même si cela pourrait avoir pour conséquence la perte d'un contrat.
5. Dans les cas où les Membres n'ont pas encore été en mesure d'éliminer les Paiements de Facilitation ils mettront en place des contrôles appropriés pour surveiller, superviser et justifier tous les Paiements de Facilitation effectués. Ils veilleront à ce qu'ils soient d'une nature et d'une envergure limitée, et auront pour objectif final de tous les éliminer.

1.2 Blanchiment d'Argent et Financement du Terrorisme

1. Les Membres doivent comptabiliser toutes les transactions commerciales comme l'exige la Loi Applicable et conformément aux normes comptables nationales et internationales. Ces comptes doivent être certifiés et/ou contrôlés de façon indépendante par un auditeur habilité, impartial et libéré de toute influence.
2. Les Membres doivent savoir que les transactions internationales peuvent être soumises à plus d'une juridiction.
 - a. Dans les pays où aucune Loi applicable à la corruption n'existe, les Membres doivent se soumettre aux Clauses des 40 recommandations et des 9 recommandations spéciales du Groupe d'Action Financière (GAFI)² qui s'appliquent aux courtiers en Métaux Précieux et en Gemmes sous la dénomination des Professions Commerciales Non-Financières.
 - b. Les transactions en espèces ou assimilées doivent toujours être effectuées dans le respect de la Loi Applicable. Lorsqu'elles dépassent le seuil financier de référence, elles doivent être consignés et faire l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité de référence.
3. Les Membres doivent agir selon le principe de "know your customer" (connaître son client) afin d'identifier toutes les organisations avec lesquelles ils négocient, d'avoir une compréhension claire de leurs relations de travail, de pouvoir raisonnablement identifier les transactions inhabituelles ou suspectes et de réagir.

² Groupe d'action financière (GAFI) – une organisation internationale établie pour contrer l'utilisation criminelle de systèmes financiers.

1.3 Processus de Kimberley

1. Les Membres ne doivent pas sciemment acheter ou vendre des Diamants de la guerre ni aider d'autres à le faire.
2. Les Membres impliqués dans le commerce international de Diamants bruts doivent appliquer les contrôles et le système de Vérification d'importation et d'exportation des Diamants bruts tels qu'établis dans le système de Certification du Processus de Kimberley et dans la législation nationale de référence. Les Membres doivent conserver des copies des certificats du Processus de Kimberley en matière de Diamants bruts. Les certificats du Processus de Kimberley doivent être indépendamment audités et réconciliés tous les ans par un organisme d'audit indépendant. Si elles sont demandées par un organisme gouvernemental dûment habilité, ces copies doivent être en mesure de prouver leur Conformité avec le Processus de Kimberley.
3. Les Membres engagés dans l'achat et la vente de Diamants, qu'ils soient utilisés en bijouterie/joaillerie à l'état brut, polis ou sertis, doivent entièrement adhérer aux principes de la Résolution du Conseil Mondial du Diamant sur l'autorégulation dans l'industrie. Il est demandé aux Membres d'avoir mis en place des systèmes pour que toutes les factures de Diamants bruts, polis ou sertis en joaillerie, achetés ou vendus contiennent la déclaration de garantie du Conseil Mondial du Diamant³. Les Membres doivent garder des copies de toutes ces factures. Les Membres doivent également instaurer des systèmes pour ne pas acheter à des sources n'offrant pas de déclaration de garantie du Conseil Mondial du Diamant sur leurs factures.
4. Les Membres informeront tous leurs Employés qui achètent ou vendent des Diamants des restrictions gouvernementales sur le commerce des Diamants de conflit, du système de Certification du Processus de Kimberley et du Système de Garanties du Conseil Mondial du Diamant.

1.4 Sécurité Produit

1. Les Membres établiront des mesures pour la sécurité protégeant les produits dans leurs locaux et durant les transports, contre le vol, les dommages ou la substitution.
2. Les mesures pour la sécurité des produits devront accorder la priorité à la sécurité des Employés, des Visiteurs et de tout autre partenaire commercial.

1.5 Intégrité du Produit

1. **Général:** Les Membres respecteront à tout moment le droit des affaires en place, et quand elles existent les réglementations locales, régionales et/ou nationales spécifiques applicables à la bijouterie en Or et en Diamant. Dans les pays où aucune norme commerciale, ni aucune réglementation sur l'intégrité du produit ne s'applique, les Membres doivent respecter les exigences ci-dessous.
2. **Communication d'informations correctes :** les Membres doivent faire tout leur possible pour divulguer convenablement toutes les caractéristiques appropriées telles que masse/poids, taille, couleur, clarté ou pureté d'un bijou en Or ou Diamant.
3. **Information trompeuse :** les Membres ne feront aucune déclaration⁴ mensongère, trompeuse ou déloyale, ni aucune omission matérielle dans la vente⁵, la promotion⁶ ou la diffusion de tout Diamant,

³ Déclaration de garantie du Conseil Mondial du Diamant– "Les diamants ici facturés ont été achetés auprès de sources légitimes non impliquées dans le financement de conflits armés et en conformité avec les résolutions des Nations Unies. Le soussigné garantit ainsi que ces diamants ne servent pas à financer un conflit armé, du moins à sa connaissance et/ou d'après les garanties écrites délivrées par le fournisseur de ces diamants."

⁴ La Représentation englobe les illustrations, les descriptions, les expressions, les mots, les chiffres, les reproductions ou les symboles montrés d'une manière pouvant être raisonnablement considérée comme liée à la substance.

Diamant traité, Diamant synthétique, Diamant d'imitation, ou tout autre produit en Or, quel que soit le support de vente, y compris Internet.

4. Or :

- a. Les Membres révéleront avec précision la pureté de l'Or utilisé dans leurs produits.
- b. Les Membres appliqueront sur les articles en or ou partiellement en or les poinçons réglementaires, indiquant correctement la qualité de l'Or. L'article sera poinçonné de la façon requise par la Loi Applicable ou par les normes internationales de référence.

5. Diamants Traités:

- a. Un Diamant traité comporte la mention "traité", ou est accompagné de la description du traitement dont il a fait l'objet. La description doit être aussi claire que possible et placée immédiatement après le mot "Diamant". Et plus particulièrement :
 - Tout terme destiné à dissimuler qu'il y a eu Traitement ou qui implique qu'il y a eu Traitement, et que ce Traitement fait partie du processus de Polissage normal, ou qui induit en erreur le consommateur de quelque façon que ce soit, ne doit pas être utilisé. Ainsi, le terme « amélioré » ne doit pas être utilisé pour décrire un Diamant traité.
 - Toutes les nécessités d'entretien particulier créées par le Traitement doivent être divulguées.
- b. Les noms des entreprises, des fabricants ou des marques déposées ne doivent pas être utilisés en lien avec les Diamants traités, sauf si ces noms sont clairement suivis du mot « traité » tel que défini dans cette partie ou s'ils sont définis de façon explicite comme étant traités.

6. Diamants Synthétiques :

- a. Un Diamant entièrement ou partiellement synthétique doit toujours être décrit comme "créé en laboratoire", "cultivé en laboratoire", "artificiel", "créé par [nom du fabricant] ", et/ou "synthétique" et la description doit également être bien mise en évidence et suivre le mot « Diamant ». ⁷
- b. Les Membres n'utiliseront pas les mots « véritable », « authentique » ou « naturel » pour décrire les Diamant Synthétique ou tout terme pouvant cacher le fait qu'un Diamant est Synthétique ou induisant le consommateur en erreur, d'une quelconque façon.

7. Diamant d'Imitation :

- a. Les Membres doivent toujours présenter le faux Diamant sous le nom de son minéral ou de son composé ou comme un "faux Diamant". Le mot « Diamant » sans qualificatif ne doit jamais être utilisé pour les faux Diamants.
- b. Les Membres n'utiliseront pas les mots "vrai" et "authentique" pour décrire les faux Diamants.
- c. Les Membres n'utiliseront pas le mot « naturel » pour décrire le faux Diamant si celui-ci n'est pas un minéral ou mélange survenant naturellement.

⁵ La vente comprend l'offre, l'exposition ou la publicité d'un produit de façon à faire croire raisonnablement que le produit ainsi affiché est destiné à la vente. Pour éviter le doute, ceci comprend la pratique acceptée des « dépôts - confiés », le fait de confier des articles à des clients, pour une période définie, pour une vente potentielle.

⁶ Par publicité, on entend promouvoir de façon directe ou indirecte la vente ou l'utilisation d'un produit.

⁷ Règles du Conseil International du Diamant pour le Classement des Diamants Polis (2008).

8. Qualité du Diamant – Diamants taillés et polis :

- a. Les Membres décriront le poids, la couleur, la clarté ou la taille des Diamants conformément aux directives appropriées reconnues par chaque juridiction.
- b. Les Membres n'utiliseront pas le mot "sans imperfection" ou "parfait" pour décrire :
 - Tout Diamant qui révèle des défauts, des fissures, des taches de carbone, des nébuleuses, un traitement au laser interne ou d'autres marques ou imperfections de toute sorte visibles sous une loupe de correction à grossissement de 10, éclairées de façon adéquate par une personne experte de la classification des Diamants, ou
 - tout article de joaillerie contenant des Diamants ne répondant pas à la définition de "sans défaut" ou "parfait".
- c. Les Membres n'utiliseront pas les termes "brillant", "taille brillant" ou "taille pleine" pour décrire, identifier ou parler d'un Diamant qui ne soit pas un Diamant rond qui ait au moins 32 facettes plus la couronne au-dessus du rondiste, et au moins 24 facettes en-dessous.

1.6 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

1. Les Membres disposant d'installations minières s'engageront dans la mise en place de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

2 DROITS DE L'HOMME ET PERFORMANCE SOCIALE

2.1 Droits de l'Homme

1. Les Membres respecteront toujours et en toute circonstance les droits de l'homme fondamentaux et la dignité de l'individu, conformément à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies.

2.2 Travail des Enfants et des Jeunes Personnes

1. Les Membres ne s'impliqueront ni ne soutiendront l'emploi des Enfants (âgés de moins de 15 ans ou de moins de 14 ans si la loi du pays le permet) en dehors des circonstances définies dans la Convention n°138 de l'OIT et la recommandation 146, sauf s'il est accrédité par un gouvernement à un niveau national et/ou local ou s'il fait partie d'un programme d'apprentissage reconnu, conformément aux directives exposées dans le Pacte Mondial⁸.
2. Lorsque des Enfants s'avèrent être employés, les Membres fourniront un soutien approprié pour leur permettre d'aller à l'école et d'y rester tant qu'ils sont enfants. Remédier au travail des Enfants impliquera de prendre des dispositions pour le bien-être continu de l'enfant et de prendre en considération la situation financière de sa famille. Les Enfants travaillant, en dépit des directives relatives à l'âge minimum, pourront rester en poste à temps partiel pendant que des solutions pour remédier à la situation se mettent en place. Les Membres assureront une période de repos nocturne de 12 heures minimum avec les jours de repos hebdomadaire d'usage ; ils veilleront à interdire les heures supplémentaires et à ce que l'Enfant reçoive un salaire équitable pour le travail qu'il ou elle effectue.
3. Les Membres favoriseront l'éducation des Enfants, en vertu de la recommandation 146 de l'OIT, et des Jeunes Personnes qui vont à l'école ou qui font l'objet d'une réglementation locale sur l'instruction obligatoire; et s'assureront qu'aucun de ces Enfants ou Jeunes Personnes ne travaillent pendant les heures d'école et que les heures combinées de trajet quotidien (de et vers le travail et l'école), d'école et de travail ne dépassent pas 10 heures par jour.
4. Les Membres n'exposeront pas un Enfant ou une Jeune Personne à un travail qui, par sa nature ou son contexte, peut mettre en danger la Santé, la Sécurité ou la moralité d'une personne de moins de 18 ans (ou de moins de 16 ans sous réserve d'autorisation par la Loi Applicable et d'instructions adéquates et spécifiques ou de formation professionnelle reçues, de la branche d'activité correspondante).

2.3 Travail Forcé

1. Les Membres n'auront pas recours au Travail Forcé (travail esclave, travail de servitude pour dette, travail en milieu carcéral), et ne restreindront pas la liberté de mouvement de leurs Employés.
2. Les Membres ne conserveront pas les copies originales des documents personnels de leurs Employés tels que des papiers d'identité, ni ne leur demanderont aucune forme d'acompte, de frais de recrutement ou d'une avance sur le matériel, de façon directe ou par l'intermédiaire des agences de recrutement.

⁸ Lignes Directrices du Pacte Mondial concernant l'âge minimum :

Pays Développés		Pays en Voie de Développement	
Travail Léger	13 Ans	Travail Léger	12 Ans
Travail Régulier	15 Ans	Travail Régulier	14 Ans
Travail Dangereux	18 Ans	Travail Dangereux	18 Ans

2.4 Liberté d'Association et Négociation Collective

1. Les Membres n'empêcheront pas les Employés de s'associer librement. Les Membres soutiendront des moyens parallèles d'association et de négociation⁹, libres et indépendantes là où ces libertés sont interdites par la loi.
2. Les Membres n'empêcheront pas la négociation collective et adhéreront aux accords de Convention Collective, là où de tels accords existent.

2.5 Discrimination

1. Les Membres ne pratiqueront ni ne toléreront aucune forme de discrimination sur le lieu de travail, en matière d'embauche, de rémunération, d'heures supplémentaires, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de retraite en raison de la race, de l'ethnie, de la caste, de l'origine nationale, de la religion, du handicap, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'adhésion syndicale, de l'affiliation politique, du statut marital, de la grossesse, de l'apparence physique, de la séropositivité au VIH, de l'âge ou autre base interdite, de façon à ce que tous les individus « aptes au travail » aient des opportunités égales et ne fassent pas l'objet de discriminations fondées sur des facteurs n'ayant aucun rapport avec leur capacité d'accomplir leur travail.

2.6 Hygiène & Sécurité

1. Les Membres offriront des conditions de travail sûres et saines à tous leurs Employés, conformément à la Loi Applicable et aux normes du secteur. Il s'agira de :
 - a. Minimiser, autant que possible, les causes de Danger sur le lieu de travail.
 - b. Mettre en place des protections appropriées et un système de sécurité protégeant les Employés de toutes les machines, y compris des équipements mobiles.
 - c. S'assurer du bon étiquetage et du stockage dans des conditions appropriées de tous les produits chimiques et de nettoyage.
 - d. Mettre en place des méthodes et des procédés pour protéger les Employés de l'exposition aux particules en suspension et des vapeurs chimiques.
 - e. Identifier et fournir gratuitement des Equipements de Protection Individuelle (EPI) et vérifier qu'ils sont aux normes, portés et utilisés correctement par les Employés.
 - f. Concevoir des postes de travail de façon à ce que soient minimisés les risques professionnels tels que les troubles musculo-squelettiques (TMS ou LATR au Canada).
 - g. Assurer une qualité de l'air, une ventilation et un éclairage suffisants ; des niveaux sonores et des températures supportables.
 - h. Maintenir sans cesse une bonne hygiène sur le lieu de travail en procédant à un nettoyage régulier, en fournissant de l'eau potable et accessible ainsi que des équipements sanitaires pour le stockage de la nourriture, des douches, lavabos et toilettes propres tenant compte du nombre d'employés et de leur sexe.
 - i. Construire et adapter les lieux de travail conformément aux réglementations locales en matière de construction.

⁹ Text adapté du : Ethical Trading Initiative – Code Fondamental.

- j. S'assurer que lorsque les logements des Employés sont fournis par le Membre, ils respectent des normes de sécurité et d'hygiène et sont pourvus d'équipements sanitaires convenables, d'eau potable et d'une alimentation électrique appropriée.
2. Les Membres qui travaillent dans la taille et le polissage des Diamants utiliseront des meules enduites de pâte de Diamant sans cobalt.
3. Les Membres proposeront à leurs Employés de participer à des comités Hygiène et Sécurité au cours desquels ils pourront soulever et discuter des problèmes liés à la sécurité et à la santé avec leur direction.
4. Les Membres informeront leurs Employés sous une forme intelligible et dans une langue compréhensible des normes et conditions d'Hygiène et Sécurité. Les Fiches de Données de Sécurité –FDS- (ou les informations nécessaires équivalentes) seront accessibles partout où sont utilisées les Substances Dangereuses. Les Risques associés à l'utilisation de Substances Dangereuses doivent être clairement communiqués à tous les Employés qui les manipulent.
5. Des procédures appropriées doivent être mises en place pour empêcher que des accidents et des blessures ne se produisent durant le déroulement des activités professionnelles.
6. Les Membres prévoient des dispositifs de santé appropriés à leurs installations, et notamment des équipements de premier secours clairement identifiés. Ils développeront des procédures pour le transport des cas sanitaires sérieux vers les hôpitaux locaux ou les dispensaires.
7. Les Membres installeront des alarmes et des mécanismes de Sécurité-incendie : du matériel de lutte contre le feu, des sorties de secours et des voies d'évacuation d'urgence clairement indiquées, non obstruées et déverrouillées, sans oublier des éclairages de secours sur toutes les installations.
8. Les Membres établiront des procédures et des plans d'évacuation et d'intervention d'urgence pour toutes les situations d'urgences envisageables. Les Membres s'assureront que les procédures et les plans sont accessibles ou clairement affichés dans toutes leurs installations, qu'ils sont tenus à jour et régulièrement testés (notamment par la conduite d'exercices d'évacuation). Les Membres disposant d'Installations Minières développeront et maintiendront des plans d'intervention d'urgence avec la collaboration des Communautés qui pourraient être affectées, avec les Travailleurs et leurs représentants, et les services d'évacuation d'urgence, conformément aux lignes directrices du Programme pour la Sensibilisation et la Préparation aux Situations d'Urgence au niveau local pour le secteur minier (APELL), une initiative du PNUE.
9. Les Membres dispenseront des formations aux Employés sur les risques et les dangers spécifiques liés à l'exercice de leur travail, sur les méthodes de protection, dont la bonne utilisation des EPI, et sur la procédure à suivre en cas d'accident ou de situation d'urgence. La formation comprendra un entraînement aux premiers secours pour les représentants des Employés et une formation à la Sécurité-incendie et aux procédures d'urgence adaptée pour tous les Employés. La formation devra être consignée dans un registre et devra être dispensée à tous les nouveaux employés et les employés réembauchés.
10. Les Membres veilleront à ce que les incidents sérieux concernant l'Hygiène et la Sécurité soient officiellement recensés, ainsi que la réponse de l'entreprise à ces incidents et les mesures prises. Ils devront faire l'objet d'une enquête dont les résultats seront enregistrés dans les évaluations régulières de l'Hygiène et la Sécurité et pris en compte dans les plans d'amélioration.
11. Les Membres s'assureront que les Employés et les Sous-traitants comprennent qu'ils ont le droit et la responsabilité d'arrêter leur travail ou de refuser de travailler dans des situations à risques incontrôlés et de reporter immédiatement ces situations à l'attention des personnes menacées et aux dirigeants.
12. Les articles de bijouterie en Or et/ou Diamant vendus par les Membres au consommateur final seront conformes aux réglementations en vigueur sur la santé et la sécurité des consommateurs.

2.7 Discipline et procédures de plaintes (ou de griefs)

1. Les membres n'utiliseront en aucune circonstance le châtiment corporel et ils s'assureront que leurs Employés ne fassent en aucun cas l'objet de Traitements sévères ou dégradants, de harcèlement sexuel, psychologique ou physique, d'injures verbales ou d'abus physiques.
2. Les Membres communiqueront clairement sur la procédure disciplinaire de l'entreprise, sur les normes qui s'y rapportent et sur le traitement des employés, et les appliqueront de la même manière à l'ensemble de la direction et du personnel.
3. Les Membres mettront en place des procédures de plaintes ainsi que des processus d'examen et de règlement transparents. Ils les expliqueront clairement à leurs Employés. Les plaintes (ou les griefs) des Employés, les enquêtes et leurs conclusions seront consignées.

2.8 Durée du Travail

1. Les Membres respecteront la loi applicable en matière de Durée du travail. Dans les pays où n'existent pas de réglementations ou lois spécifiques, la Durée de travail hebdomadaire n'excédera pas 48 heures, conformément à la Convention 1 de l'OIT. Lorsque des circonstances particulières (par exemple dans les sites uniquement accessibles par les airs) nécessitent un dépassement de ces limites, cela doit se faire conformément à la Loi Applicable et doit être planifié de façon à offrir des conditions de travail humaines et sûres.
2. Si des heures supplémentaires sont nécessaires pour les besoins de l'activité, les Membres indemniseront leurs employés en vertu de la Loi Applicable. Les heures supplémentaires seront facultatives et, sauf circonstances particulières (par exemple dans les sites uniquement accessibles par les airs), limitées à un maximum de 12 heures par semaine.
3. Les Membres assureront pour leurs employés tous les congés prévus par la loi : congé maternité, congé paternité, congé pour raisons familiales et congé annuel payé. Dans les pays dépourvus de Loi Applicable, le congé annuel payé sera prévu conformément à la Convention 132 de l'OIT.
4. Les Membres donneront à tous leurs Employés au moins un jour de repos hebdomadaire, conformément à la Convention 14 de l'OIT. Lorsque des circonstances particulières (par exemple dans les sites uniquement accessibles par les airs) nécessitent un dépassement de ces limites, cela se fera conformément à la Loi Applicable, ou aux normes actuelles du secteur en l'absence de lois spécifiques. Tous ces dépassements doivent être planifiés de façon à offrir des conditions de travail humaines et sûres.

2.9 Rémunération

1. Les Membres paieront à tous leurs Employés un salaire basé sur le plus haut des salaires, entre le salaire minimum légal, auquel s'ajoutent les indemnités réglementaires, et le salaire prédominant du secteur.
2. Les Membres paieront leurs Employés à date fixe et prédéfinie.
3. Les Membres paieront les salaires par virement bancaire, en espèces ou par chèque de la manière qui convient le mieux aux employés.
4. Les Membres accompagneront tous les paiements d'un bulletin de salaire détaillant clairement les taux de rémunération, les avantages éventuels et les déductions applicables.
5. Les Membres n'appliqueront pas de déduction de salaires en dehors de toute procédure régulière.

6. Les employés ne seront pas forcés à acheter des denrées de leur employeur ou sur leur lieu de travail.

2.10 Conditions Générales d'Emploi

1. Les obligations envers les employés, au titre du droit du travail et des règles de la Sécurité sociale en vigueur, ne sont pas contournées par le recours à la sous-traitance ou à des formules de travail à la maison; ou à travers des contrats d'apprentissage où il n'existe pas de réelle intention de transmettre des compétences ou de fournir un emploi régulier; ou à travers le recours excessif aux contrats de travail à durée déterminée.
2. Les Membres conserveront dans les dossiers du personnel les documents appropriés, les salaires y compris le tarif du salaire à la pièce, les heures de travail pour tout le personnel employé à plein temps, à temps partiel ou sur une base saisonnière.

2.11 Développement et Engagement Communautaires

1. Les Membres chercheront à soutenir le développement des Communautés au sein desquelles ils opèrent.
2. Les Membres disposant d'Installations Minières auront des compétences, des ressources et des systèmes appropriés pour un engagement et un suivi des parties prenantes et des Communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet; depuis les activités d'exploration en amont, de la construction avant l'ouverture des exploitations minières, pendant les opérations d'extraction, et jusqu'à la surveillance de la fermeture et après la fermeture. Les intérêts et les aspirations de développement des Communautés concernées doivent être pris en compte dans les décisions majeures sur l'extraction durant le cycle de vie du projet, et un large soutien de la Communauté sur les propositions doit être recherché. L'Engagement doit se faire de façon globale, équitable, compatible avec les droits de l'homme et convenable culturellement.
3. Les Membres disposant d'installations minières éviteront ou minimiseront les déplacements de population involontaires. Lorsque la réinstallation est inévitable, sa mise en œuvre doit être conforme à la norme de Performance 5 de la Société Financière Internationale.
4. Les Membres disposant d'Installations Minières doivent s'assurer que les Communautés affectées connaissent les mécanismes de règlements de conflits au niveau opérationnel et qu'elles puissent les utiliser pour résoudre des différends. Les traces des plaintes ou griefs invoqués, les investigations et les conclusions seront conservés.

2.12 Utilisation de Personnel de Sécurité

1. Les Membres ne feront appel à du personnel de Sécurité armé seulement en l'absence d'alternative acceptable de protection contre les risques, ou pour assurer la sécurité individuelle des employés, des sous-traitants ou des visiteurs de l'installation minière.
2. Les Membres s'assureront que tout le personnel de Sécurité respecte les droits de l'homme et la dignité de tous, et qu'ils aient recours à la force de façon minimale et proportionnelle à la menace.
3. Les Membres disposant d'installations minières veilleront à ce que des évaluations des risques de sécurité soient menées et que le personnel de sécurité reçoive une formation et agissent en accord avec les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme (2000).

2.13 Peuples Indigènes

1. Les installations minières respecteront les droits des peuples indigènes tels que définis dans les lois nationales, régionales et provinciales en vigueur, ainsi que leurs intérêts économiques, environnementaux, sociaux et culturels, y compris leurs rapports à la terre et à l'eau.
2. Les installations minières chercheront à obtenir un large soutien des peuples indigènes affectés, et devront le documenter de façon officielle, au moyen de partenariat et/ou de programmes destinés à offrir des avantages et à atténuer les impacts.

2.14 Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle

1. Les Membres disposant d'installations minières participeront, suivant le cas, à des initiatives regroupant plusieurs parties prenantes, pour permettre la professionnalisation et l'officialisation des Exploitations Minières Artisanales et à Petite Echelle (ASM) lorsqu'elles se situent à l'intérieur de leurs zones d'exploitation.
2. Lorsque l'ASM fonctionne à l'intérieur ou autour d'une installation minière, les Membres s'engageront directement avec eux et les intégreront dans leurs processus d'engagement de la Communauté et de leur évaluation de l'impact social et environnemental.

3 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

3.1 Protection de l'Environnement

1. Les Membres mettront en place des systèmes de gestion destinés à minimiser les impacts nocifs de leurs activités sur l'environnement.

3.2 Substances Dangereuses

1. Les Membres ne fabriqueront pas, ne commercialiseront pas, ni n'utiliseront de produits chimiques et de substances dangereuses faisant l'objet d'interdictions internationales en raison de leur toxicité élevée pour les organismes vivants, de leur persistance dans l'environnement, de leur pouvoir de bioaccumulation ou d'appauvrissement de la couche d'ozone.
2. Les Membres emploieront des produits alternatifs aux substances dangereuses utilisées dans les procédés de production, lorsque que c'est techniquement et économiquement possible.
3. Tous les Membres disposant d'installations minières utilisant du cyanure dans la récupération de l'Or se conformeront au Code International de Gestion du Cyanure et s'assureront que les sites concernés soient certifiés conformes au Code International de Gestion du Cyanure dans les 3 ans suivant l'adhésion au RJC.

3.3 Déchets et Emissions

1. Les Membres élimineront les Déchets conformément à la Loi Applicable ou si celle-ci n'existe pas adopteront les normes internationales prédominantes.
2. Les Membres prendront des mesures pour diminuer la quantité de déchets produits par leurs activités en récupérant, en réutilisant et en recyclant. Tous les déchets seront gérés de façon responsable et le processus de prise de décision d'élimination des déchets prendra en compte des considérations environnementales, ainsi que des considérations de coût.
3. Les Membres chercheront à diminuer leurs émissions dans l'atmosphère, dans l'eau et sur terre.
4. Les Membres disposant d'installations minières devront :
 - a. Concevoir, construire, maintenir et surveiller les installations de stockage des déchets de façon à assurer la stabilité des structures et à protéger l'environnement et les communautés locales.
 - b. Ne pas éliminer de résidus miniers dans les cours d'eau. Toute installation minière éliminant ses résidus dans des cours d'eau ne peut prétendre à la Certification RJC. Ces installations seront exclues de la Certification, mais toutes les autres dispositions du Code des Pratiques s'appliqueront.
 - c. Ne pas autoriser le rejet des résidus miniers dans la mer par les Installations Minières terrestres sauf si :
 - Une analyse environnementale et sociale complète et des recherches alternatives ont été menées qui démontrent que l'évacuation sous-marine des résidus miniers crée moins de risques et d'impacts sociaux et environnementaux qu'une installation de stockage terrestre, et
 - il peut être scientifiquement démontré qu'il n'y a pas d'impact négatif important sur les ressources côtières et

- les résidus sont libérés dans l'eau de mer au-dessous de la thermocline de surface et de la couche euphotique.
- d. Identifier les caractéristiques physiques et géochimiques des déchets miniers de façon à définir et à gérer les impacts potentiels émanant du drainage acide et de la lixiviation des métaux.

3.4 Utilisation de l'Énergie et des Ressources Naturelles

1. Les Membres chercheront à optimiser leurs activités afin de maîtriser leur consommation de ressources naturelles, dont entre autres l'eau et l'énergie.
2. Là où le transport des hommes, des biens et des matériaux est un impact significatif de l'entreprise, les Membres chercheront à identifier et à mettre en place des pratiques réduisant l'utilisation de combustibles fossiles et les émissions de gaz à effet de serre connexes provenant du transport.

3.5 Biodiversité

1. Les Membres disposant d'installations minières n'exploiteront ni n'exploreront des sites classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, et s'assureront que leurs activités n'aient pas un impact négatif direct sur les sites voisins classés au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.
2. Les Membres disposant d'installations minières respecteront les aires protégées définies par loi et s'assureront de :
 - a. La mise en œuvre d'une méthode d'identification des aires légalement reconnues et protégées aux alentours de l'activité.
 - b. Le respect de toutes les réglementations, accords ou engagements applicables à ces aires.
 - c. La prise en compte de ces aires protégées et désignées par la loi, dans les décisions d'exploration, de développement, de fonctionnement et de fermeture des activités.
3. Les Membres disposant d'installations minières identifieront les Zones Clés pour la Biodiversité et mettront en œuvre des plans d'actions de protection mesurables de l'écosystème.
4. Les Membres disposant d'installations minières n'entreprendront pas d'activité susceptible de mettre en péril des espèces répertoriées par l'UICN dans les espèces menacées d'extinction.
5. Les terres "perturbées" ou occupées par des installations minières doivent être réhabilitées en utilisant des techniques de pratiques exemplaires. L'objectif sera de constituer un écosystème endogène durable ou de décider d'utiliser la terre autrement à la fermeture de la mine, grâce à un partenariat avec des parties prenantes clés dans le processus de planification de fermeture de la mine.

4 SYSTEMES DE GESTION

4.1 Conformité juridique

1. Les Membres doivent connaître la Loi Applicable et s'y conformer.

4.2 Politique

1. Les Membres doivent appliquer une politique approuvée par la direction générale, promouvant le respect de ce Code des Pratiques et accessible au public.

4.3 Partenaires Commerciaux – Sous-traitants, Clients, Fournisseurs et autres Partenaires

1. Les Membres devront prendre en compte les risques déontologiques, sociaux, environnementaux et de non respect des droits de l'homme, liés aux pratiques commerciales de leurs Partenaires Commerciaux significatifs; les relations d'affaires avec ces partenaires commerciaux significatifs, dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant, pourraient potentiellement avoir un impact sur les pratiques des Membres. Les Membres devront mettre tout en œuvre, dans la mesure de leurs possibilités, pour promouvoir auprès de leurs partenaires commerciaux, les pratiques d'une bijouterie responsable.
2. Il sera demandé aux Sous-traitants travaillant sur les installations des Membres et aux Visiteurs de ces installations de se conformer aux systèmes de fonctionnement et de gestion relevant du Code des Pratiques.

4.4 Evaluation des impacts

1. Les Membres disposant d'installations minières s'engageront auprès des parties prenantes et des Communautés affectées à fournir une étude d'impact social et environnemental et des plans de gestion sociale et environnementale associés, pour toute exploration ou nouvelles installations minières ou pour des modifications importantes de l'exploitation des installations existantes. Les contrôles d'impact social et les plans de gestion devront englober une évaluation des droits de l'Homme, des relations hommes-femmes et des conflits.

4.5 Planifier la Fermeture de la Mine

1. Les Membres disposant d'installations minières prépareront et réviseront régulièrement le plan de fermeture de la mine pour chaque installation minière et s'assureront que les ressources adéquates, parmi lesquelles les ressources financières, soient disponibles pour remplir les exigences de fermeture et de réhabilitation. Les nouvelles installations devront dès le départ avoir établi un plan de fermeture et les installations existantes devront mettre en place un plan complet dès que possible.

2. Les Membres disposant d'installations minières consulteront régulièrement, pour chaque installation minière, les parties prenantes locales, dont les peuples indigènes, les Communautés, les exploitations minières artisanales et à petite échelle, les employés et les organismes de réglementation, dans le but d'actualiser les plans de fermeture de mine et de réhabilitation.

4.6 Reporting Développement Durable

1. Les Membres disposant d'installations minières publieront un rapport annuel de leur performance en matière de développement durable et suivront pour ce faire les directives du Global Reporting

Initiative (GRI) et du GRI Mining and Metals Sector Supplement. Ces rapports doivent avoir fait l'objet d'une vérification externe telle définie par le GRI.

GLOSSAIRE

Veillez consulter le glossaire ci-dessous qui contient les termes et acronymes utilisés dans les documents du Système RJC :

Accréditation	Reconnaissance de la compétence d'un auditeur pour effectuer les Vérifications et évaluer la conformité aux normes
Action Corrective	Action mise en place par un Membre pour éliminer la cause d'une Non-Conformité afin d'empêcher qu'elle ne se répète.
Amélioration Constante	Processus constant d'amélioration de la performance et des systèmes de gestion, par rapport au Code des Pratiques
Amélioration Opérationnelle Suggérée	Lorsque les systèmes, les procédures et les activités sont en Conformité avec les Dispositions du Code des Pratiques mais qu'une personne chargée de l'Evaluation ou un Auditeur estime qu'il est possible d'améliorer les processus courants. Une Amélioration Opérationnelle Suggérée est faite sans préjudice et sa mise en œuvre n'est pas obligatoire. Les Evaluations suivantes ne jugeront pas la performance sur la mise en œuvre d'une Amélioration Opérationnelle Suggérée.
APELL	<i>(Awareness and Preparedness for Emergencies at the Local Level)</i> Processus pour la Sensibilisation et la Préparation aux Situations d'Urgences au niveau local.
Apte au travail	"Apte au Travail" signifie qu'un individu est dans un état (physique, psychologique et émotionnel) qui lui permet d'accomplir les tâches qui lui sont assignées, efficacement et d'une façon qui ne menace pas sa Sécurité ou Santé ni celle des autres
ASM	<i>(Artisanal and Small-scale Mining)</i> Exploitation minière artisanale et à petite échelle
Auditeur	Une personne ou une organisation indépendante répondant aux critères objectifs de sélection du RJC et accréditée pour effectuer les Vérifications
Auditeur Principal	L'Auditeur Principal est chargé de conduire efficacement la Vérification des pratiques d'un Membre et peut être amené à diriger une équipe d'Auditeurs.
Auto-évaluation	Evaluation effectuée par le Membre, de la performance de ses entités et installations préalablement définies, par rapport aux exigences du Code des Pratiques. Le Membre pourra utiliser l'Auto-évaluation pour juger s'il est prêt pour la Vérification, pour améliorer ses pratiques et pour identifier et réunir les Données Objectives qui seront nécessaires aux Auditeurs au cours de la Vérification.
Bijouterie – Joaillerie	Dans le système RJC, il s'agit d'ornements réalisés à partir de métaux précieux (dont l'Or) et/ou sertis de gemmes (dont les Diamants). La bijouterie-joaillerie inclut, mais ne s'y limite pas, les bracelets, les bagues, les colliers, les boucles d'oreilles et les montres.
Biodiversité	Désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que la diversité des écosystèmes.
Blanchiment d'argent	Processus par lequel les revenus de la criminalité sont transformés afin de dissimuler leur origine illégale
Certification	Attestation du RJC, basée sur les résultats d'une Vérification réalisée par un Auditeur accrédité, stipulant que le Membre a obtenu le niveau de Conformité requis par le Code des Pratiques
CIBJO	<i>(World Jewellery Confederation)</i> Confédération Internationale de la Bijouterie, de la Joaillerie, de l'Orfèvrerie, des Diamants, Perles et Pierres.
CMD	Conseil Mondial du Diamant
CMO	Conseil Mondial de l'or
Code des Pratiques (COP)	Un ensemble de normes définissant les pratiques éthiques, sociales et environnementales responsables et respectant les droits de l'homme, s'appliquant à tous les Membres du RJC, d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant.
Communauté	Terme généralement attribué aux habitants de zones immédiates ou avoisinantes qui sont affectées d'une façon ou d'une autre par les activités d'une entreprise; ces effets peuvent être d'ordre économique et social comme environnemental.
Conformité	Les pratiques opérationnelles des Membres (politiques, systèmes et procédures) sont conformes au Code des Pratiques
Conformité juridique	Agir dans le respect de la loi.

Contrôle	<p>Le contrôle par un Membre se définit par:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La possession, directe ou indirecte ou le contrôle (seul ou prévu par un accord avec d'autres Membres) de 50% ou plus des droits de vote (ou équivalent) de l'activité ou de l'installation contrôlée et/ou 2. Le pouvoir direct ou indirect (y compris prévu par un accord avec d'autres Membres) de renvoyer, nommer ou désigner au moins la moitié des Membres du Conseil d'administration ou du Directoire (ou équivalent) de l'installation ou de l'activité contrôlée ; et/ou 3. La gestion quotidienne ou la direction de l'installation ou de l'activité contrôlée ; ou 4. Tout concept juridiquement reconnu de "Contrôle" analogue à ceux décrits en (1) et (2) ci-dessus dans une juridiction pertinente <p>Bien que le terme « Contrôle » soit ici défini dans un contexte d'entreprise classique, les mêmes principes s'appliquent par analogie à d'autres formes de structures comme les franchises, les concessions et le contrôle par un Individu ou une Famille, le cas échéant.</p>
Coordinateur RJC	Personne désignée par le Membre, qui coordonne et supervise l'auto-évaluation, la Vérification, les Plans d'Actions Correctives, et la liaison avec l'équipe du RJC pour le compte de l'entreprise.
Corruption	<p>Un abus de pouvoir à des fins d'enrichissement personnel. Elle concerne le fait d'offrir, de promettre ou de donner aussi bien que d'exiger ou accepter tout avantage indu, qu'il soit direct ou indirect et destiné à ou provenant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un fonctionnaire public; • Un candidat politique, un parti politique ou un officiel; ou • Tout Employé du secteur privé (y compris une personne dirigeant ou travaillant pour un établissement du secteur privé que soit sa fonction).
Danger	Source de préjudice, blessure ou dommage potentiels
Danger non contrôlé	Source identifiée de dommage, blessure ou préjudice potentiels (un Danger) qui manque de gestion reconnue et/ou approuvée et de contrôles opérationnels ou techniques
Déchets	Les déchets des matières solides, liquides, ou gazeuses dont on se débarrasse car elles n'ont plus d'utilité Les déchets et les émissions, s'ils ne sont pas correctement gérés, peuvent polluer et impacter l'environnement. Dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie, les principales formes de déchets comprennent les substances dangereuses, les émissions atmosphériques et les rejets dans l'eau, ainsi que les déchets des activités en général.
Développement de la Communauté	Processus par lequel les peuples accroissent la puissance et l'efficacité de leur communauté, améliorent leur qualité de vie, intensifient leur participation dans les prises de décision et parviennent à un plus grand contrôle à long terme de leur vie. Il est mené avec, plutôt que pour, les communautés, et prend ainsi en compte les besoins et priorités des populations locales.
Diamant	Minéral naturel constitué essentiellement de carbone pur cristallisé avec une structure cubique dans le système isométrique. Sa dureté dans l'échelle de Mohs est de 10 ; sa gravité spécifique est d'environ 3,52. Il a un indice de réfraction de 2,42 et existe en plusieurs couleurs
Diamant d'imitation	Un Diamant d'imitation désigne tout objet ou produit utilisé pour imiter le Diamant, toutes ou partie de ses propriétés, et comporte toute matière qui ne répond pas aux critères spécifiés dans la définition "Diamant" de ce glossaire.
Diamant traité	Un Diamant traité désigne tout objet ou produit qui remplit les critères de la définition du mot "Diamant" du glossaire et qui a fait l'objet d'un "Traitement" tel que défini dans ce glossaire.
Diamants de la Guerre	Diamants bruts utilisés par les mouvements rebelles ou leurs alliés pour financer des conflits visant à déstabiliser des gouvernements légitimes, tels que décrits dans les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU), dans la mesure où elles restent en vigueur, ou dans d'autres résolutions similaires qui pourraient être adoptées à l'avenir par le Conseil de sécurité, et tels que compris et reconnus dans la résolution 55/56 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) ou dans d'autres résolutions similaires qui peuvent être adoptées à l'avenir par l'Assemblée générale des Nations Unies.
Discipline	moyen de corriger ou d'améliorer une attitude ou une performance liée au travail.

Discrimination	Différence de traitement des personnes, fondée sur des motifs tels que la race, la couleur, le sexe, la religion, les opinions politiques, l'ascendance nationale ou l'origine sociale et constitue une atteinte à l'égalité de chances et de traitement.
Disposition	Une exigence énoncée dans le Code des Pratiques.
Données Objectives ou preuves d'audit	Se présentent sous la forme d'information vérifiable, de données, d'observations et/ou d'états de fait et peuvent être qualitatives ou quantitatives.
Droits de l'homme	Libertés et droits universels considérés comme appartenant à toutes les personnes, au-dessus des lois de toute nation individuelle. Les Droits de l'Homme dans le système RJC comprennent spécifiquement ceux énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration de l'OIT sur les Droits et les Principes Fondamentaux au Travail et la Loi Applicable.
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
Durée du travail	Le temps pendant lequel le personnel est à la disposition de l'employeur. Pendant les périodes de repos, le personnel n'est pas à la disposition de l'employeur
Employé	Personne qui travaille pour le Membre sous un contrat de travail ou de services ou d'apprentissage, formel ou tacite, oral ou écrit, ou tel que défini par la loi en vigueur.
Enfant	Toute personne de moins de 15 ans, sauf si une loi locale, régionale ou nationale stipule un âge plus élevé pour le travail ou pour la scolarité obligatoire, auquel cas l'âge le plus élevé s'appliquera. Néanmoins si le salaire minimum national, régional ou local s'applique dès 14 ans conformément aux exceptions faites pour les pays en voie de développement sous la convention 138 de l'OIT, l'âge le plus bas s'appliquera.
Entité	Une entreprise ou structure similaire qui dispose d'une ou de plusieurs installations et dont le Membre est propriétaire ou en a le contrôle. L'Entité peut constituer tout ou partie des activités du Membre.
Environnement	Milieu dans lequel l'installation opère; cela comprend l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les habitats, les écosystèmes, la biodiversité, l'humain (y compris les artefacts, les sites culturellement importants et les aspects sociaux), et leur interaction. Dans ce contexte, l'environnement s'étend de l'installation au système dans sa globalité.
EPI	Equipement de Protection Individuelle. Désigne des vêtements de protection et d'autres accessoires tels que des gants, des chaussures de protection, des casques, des lunettes de protection et des bouchons d'oreilles, tous conçus pour protéger la personne qui les porte contre une exposition à des risques professionnels.
Equipe du RJC	Le personnel du RJC qui est Employé pour remplir les fonctions exécutives de l'organisme
Ethique des Affaires/ Déontologie	Droits et devoirs éthiques existant entre les entreprises et la société
Evaluation des risques	L'évaluation systématique du niveau de risque d'une activité ou d'une opération. L'utilisation des résultats de cette évaluation pour une classification et/ou une comparaison avec les critères ou objectifs de risques acceptables
Financement du Terrorisme	Toute forme de soutien financier à ceux qui encouragent, planifient ou s'engagent dans le terrorisme
Fournisseur	Entité commerciale qui offre des biens et/ou des services indispensables à la production de produits en Or et/ou Diamant d'un Membre
Franchise/Licence	Accord par lequel l'utilisation des droits de propriété intellectuelle d'un Membre est donnée à des Tiers, qui ne sont pas sous le contrôle du Membre, afin qu'ils produisent, commercialisent ou vendent tout ou partie des produits et services portant la marque du Membre ou toute autre propriété intellectuelle.
GAFI	Groupe d'Action Financière (<i>FAFT en anglais</i>)
Heures supplémentaires	Heures travaillées en sus du planning régulier.
Hygiène et Sécurité	L'objectif des initiatives d'hygiène et de sécurité est de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum et dans la mesure du raisonnable et du réalisable, les causes des risques inhérents au milieu du travail.
ICMM	<i>International Council on Mining and Metals</i> Conseil international des mines et des métaux
IFC	<i>International Finance Corporation</i> Société financière internationale

Infraction Grave	Non-Conformité majeure vis à vis une disposition considérée comme cruciale à l'intégrité du système RJC. Les dispositions cruciales sont identifiées dans la section 7.2 du manuel de Certification. L'identification d'une infraction grave doit impérativement faire l'objet d'une notification auprès de l'Equipe du RJC, par les Membres et les Auditeurs. Une procédure disciplinaire contre le Membre sera automatiquement déclenchée si la notification au RJC est faite par un Auditeur
Installation	Locaux et lieux appartenant à ou sous le contrôle d'un Membre et qui contribuent activement à la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant. Voir également Installation minière
Installation minière ou Exploitation minière	Une installation qui extrait de la terre des diamants ou de l'or, ou du minerai contenant des quantités vendables de diamants ou d'or. Il convient de préciser que : <ul style="list-style-type: none"> • Les Installations minières, de la phase d'exploration aux étapes précédant la mise en service de la mine, ne sont pas visitées pendant la Vérification. La conformité des pratiques de l'entreprise à ce niveau du cycle de vie de la mine peut être démontrée, quand cela est nécessaire et approprié, au travers de l'étude préliminaire des politiques, systèmes, procédures et processus. • Une Installation Minière est exclue de la Certification RJC si les résidus miniers sont rejetés dans les cours d'eau. Néanmoins toutes les autres dispositions du Code des Pratiques s'appliquent à l'Installation et cela peut être inclus dans le Périmètre de Vérification. • Une Installation Minière n'est pas incluse dans le Périmètre de Certification si elle ne produit pas des Diamants ou de l'Or destinés à la vente, où par exemple l'Or est un élément infime d'un concentré de minerais, de sous-produits du processus ou de déchets • Une Installation minière à produits multiples, incluant Diamants et/ou Or, peut être exclue du Périmètre de Certification s'il existe un système de certification parallèle applicable aux autres produits de l'Installation, considéré par le RJC comme techniquement équivalent à leur système.
ISO	<i>(International Organisation for Standardisation)</i> Organisation Internationale de Normalisation
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
Jeune personne	Tout travailleur n'étant plus un Enfant (cf. définition ci-dessus) mais étant âgé de moins de 18 ans
Liberté d'association	Le droit pour les Travailleurs et les employeurs de se réunir librement et de rejoindre des groupes pour la promotion et la défense des intérêts professionnels.
Liste des Questions d'Evaluation	Ensemble de questions conçues pour évaluer la performance d'un Membre par rapport aux dispositions du Code des Pratiques. Les Membres et les Auditeurs utilisent les mêmes questions d'Evaluation.
Loi applicable	Les lois locales, régionales ou nationales de référence dans le ou les pays où Membre opère.
Manuel d'Evaluation	Instructions pour les Membres et les Auditeurs sur la façon d'effectuer les Auto-évaluations et les Vérifications.
Marque	Toute marque, signe, dispositif, empreinte, cachet, marque, étiquette, ticket, lettre, mot ou chiffre, désignant le Membre ou son entreprise
Membre	Toute entreprise qui : <ol style="list-style-type: none"> i. Est activement engagée pour des raisons commerciales dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant; et ii. Ne joue aucun rôle de consultant, conseiller ou toute autre entité similaire ; et iii. Respecte les Principes et le Code des Pratiques actuels du RJC, relatifs à la performance en matière d'éthique et de droits de l'homme, sociale et environnementale, et aux systèmes de gestion; et iv. S'engage à se soumettre à une vérification réalisée par un Auditeur dans le cadre du système RJC ; et v. Effectue le paiement de la cotisation d'adhésion commerciale annuelle du RJC ;

	Est éligible au statut de Membre commercial du RJC. Le Membre peut être constitué d'un(e) ou de plusieurs entités et/ou installations. Dans les documents du Système RJC, le terme 'Membre' se rapporte spécifiquement aux Membres commerciaux RJC
Membre Certifié	Membre certifié par le RJC dont les pratiques opérationnelles, après vérification par un Auditeur, répondent au niveau de Conformité requis par le Code des Pratiques.
Métal précieux	Or, palladium, platine, argent ou un alliage de tous ces métaux et tout autre métal et ses alliages considérés comme précieux par les réglementations en vigueur. En France, sont considérés comme des Métaux Précieux l'or, le platine et l'argent.
Négociation Collective	Procédé par lequel les employeurs (ou leur organisme) et les syndicats de travailleurs (ou, en leur absence, des délégués du personnel librement choisis) négocient les modalités et les conditions de travail.
Non-Conformité	Situation dans laquelle les pratiques commerciales et opérationnelles du Membre ne sont pas conformes au Code des Pratiques RJC
Non-Conformité majeure	Les pratiques commerciales et opérationnelles du Membre, notamment les politiques, les systèmes, les procédures et les processus ne répondent pas aux dispositions du Code des Pratiques. Les Non-Conformités Majeures sont considérées comme la survenance d'une ou plusieurs des situations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • L'absence totale d'application d'une des Dispositions du Code; • Une défaillance générale ou une absence totale chez le Membre des contrôles requis pour gérer les risques considérés par le système du RJC; • Une situation dans laquelle le Membre n'a pas identifié les réglementations et législations appropriées pour ses pratiques commerciales et opérationnelles ou dans laquelle il y a infraction aux réglementations et législations, et les tentatives pour rectifier la situation sont inadéquates; • Un nombre de Non-Conformités similaires, à répétition et persistantes démontrant une mise en œuvre inadéquate. • Toute anomalie ou constat avec Données objectives à l'appui démontrant une infraction grave ou présentant de sérieux doutes quant à la capacité du Membre à éviter toute infraction grave dans ses pratiques commerciales et opérationnelles
Non-Conformité mineure	Les pratiques commerciales et opérationnelles du Membre, notamment les politiques, les systèmes, les procédures et les processus ne fonctionnent pas entièrement de façon conforme aux dispositions du Code des Pratiques. Les Non-Conformités mineures sont considérées comme la survenance d'une ou plusieurs des situations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Une défaillance occasionnelle de performance, de discipline ou de contrôle des pratiques commerciales et opérationnelles, ne découlant pas vers une Non-Conformité Majeure avec le code des Pratiques; et/ou • Une anomalie qui ne représente pas au moment de sa découverte une infraction au Code des Pratiques mais qui peut être jugée comme une faiblesse potentielle dans les pratiques commerciales et opérationnelles du Membre pendant la Période de Certification.
Norme	Pratique, procédure ou processus objectifs, essentiels à l'intégrité des activités et/ou des produits et/ou des services d'une organisation. Dans le Système RJC, le Code des Pratiques est la norme de référence de la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant
NU	Nations Unies
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONGs	Organisations Non Gouvernementales
Or	Un élément métallique rare jaune dont le symbole chimique est 'Au'. C'est un minerai à la dureté spécifique de 2,5-3 sur l'échelle de Mohs et son nombre atomique est 79.
Outils d'Evaluation	Documents ou logiciels offrant des conseils et/ou enregistrant des informations et des données nécessaires à la conduite d'une Auto-

	évaluation ou à d'une Vérification.
Paiements de facilitation	Les paiements de facilitation sont effectués afin de recevoir de la personne qui les reçoit, un traitement préférentiel sur quelque chose qu'elle doit de toute façon effectuer
Partenaires	Individus ou organisations, y compris les partenaires de joint venture, les agences gouvernementales et/ou autres parties prenantes (à l'exclusion des sous-traitants), ayant conclu des accords commerciaux et/ou exécutant des projets ou des programmes de travail avec le ou les Membres.
Partenaires Commerciaux	Les partenaires commerciaux sont des organisations ou des entreprises – comme les sous-traitants, les fournisseurs, les clients (à l'exclusion du consommateur final) et les partenaires de joint-venture - avec lesquelles les Membres entretiennent des relations d'affaires, et qui achètent et/ou vendent un produit ou un service contribuant directement à l'extraction, à la fabrication ou la vente de produits de bijouterie en or et/ou diamants. Il faut préciser que cela ne comprend pas les entités offrant des services et des produits de fonctionnement, tels que l'équipement, les fournitures de bureau et la fourniture d'eau, d'électricité, de gaz par exemple. Cela ne comporte pas non plus les entités fournissant des composants séparés qui n'appartiennent pas à la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant: tels que les batteries, les ressorts et les articles similaires.
Parties prenantes	Ceux qui ont un intérêt dans une décision particulière, que ce soit en tant qu'individus ou en tant que représentants d'un groupe, ceux qui influencent ou peuvent influencer une décision, ceux qui sont affectés par la décision. Les parties prenantes se composent d'organisations non-gouvernementales, de gouvernements, d'actionnaires et de Travailleurs, sans oublier des Membres de la communauté locale.
Patrimoine Mondial	Sites inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO (Convention de 1972).
Périmètre de la Certification	Le Périmètre de la Certification est défini par le Membre et couvre les parties de l'activité du Membre (c'est-à-dire les installations et les activités) contribuant activement à la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant.
Périmètre de la Vérification	Le Périmètre de la Vérification est défini par les Auditeurs et comprend une sélection d'installations définies dans le Périmètre de Certification ainsi qu'une sélection de dispositions du Code des Pratiques considérées comme les plus pertinentes, compte tenu de la nature, de l'ampleur et de l'impact des activités du Membre.
Période de Certification	Durée de validité de la Certification à l'issue de laquelle la Certification doit être renouvelée après la conduite d'une nouvelle Vérification. Les Certifications sont octroyées pour une année ou trois années, selon les conclusions de la Vérification.
Personne chargée de l'Evaluation	Employé(s) ou personne(s) désignée(s) par un Membre pour effectuer l'Auto-évaluation de l'entreprise.
Peuples Indigènes	Il n'existe pas de définition universelle des "Peuples Indigènes". Ce terme est utilisé ici dans un sens générique pour faire référence à un groupe social et culturel distinct, possédant à divers degrés les caractéristiques suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Revendication d'appartenance à un groupe culturel indigène distinct et reconnaissance de cette appartenance par l'extérieur. • Attachement collectif à des habitats distincts géographiquement ou à des territoires ancestraux dans la région du projet, et aux ressources naturelles de ces habitats et territoires. • Institutions politiques, sociales, économiques ou culturelles coutumières qui sont séparées de celles de la société ou de la culture dominante. • Une langue indigène, souvent différente de la langue officielle du pays ou de la région
Plan d'Actions Correctives	Plans avec des échéances fixées par les Membres pour corriger des Non-Conformités identifiées pendant l'Auto-évaluation ou la Vérification.
Plan de Vérification (Plan d'Audit)	Un plan de Vérification (ou plan d'Audit) est développé par un Auditeur pour identifier les pratiques opérationnelles du Membre qui seront passées en revue, par qui, quand, et dans quelles installations. Il désigne le personnel du Membre qui sera concerné par la Vérification. Il est élaboré en fonction du Périmètre de Vérification.
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Politique	Déclaration de principes et d'intentions.
Pollution	Présence dans l'environnement d'une substance qui, en raison de sa composition chimique ou de sa quantité, empêche le fonctionnement des

	mécanismes naturels et produit des effets indésirables sur la santé et sur l'environnement.
POPs	Polluants Organiques Persistants
Procédure	Façon spécifique de diriger une activité ou un processus. Les procédures peuvent être documentées ou non
Qualité	Marque indiquant ou censée indiquer la qualité, la quantité, la pureté, le poids, l'épaisseur, la teneur ou le genre de Métal Précieux d'un article.
Questionnaire d'Auto-évaluation	Un questionnaire conçu sous forme de tableau pour les Membres pour la conduite de leur Auto-évaluation
Rapport de Vérification pour le Membre	Rapport complet rédigé par l'Auditeur principal sur les conclusions de la Vérification et sur l'évaluation de la Conformité du Membre au Code des Pratiques du RJC.
Rapports de Vérification	Deux sortes de rapports découlent du processus de Certification : <ul style="list-style-type: none"> • Un Rapport de Vérification du Membre destiné au Membre • Une recommandation pour la Certification assortie d'un rapport de synthèse, destinés à l'Equipe du RJC
Recommandation pour la Certification et Rapport de Synthèse	Rapport de synthèse rédigé par l'Auditeur principal pour l'Equipe du RJC et portant sur la performance générale d'un Membre par rapport au Code des Pratiques, accompagné d'une recommandation favorable ou défavorable pour la Certification.
Réhabilitation	Redonner à la terre perturbée par l'exploitation une stabilité, une sécurité et une durabilité.
Relation de travail	Lien juridique entre employeurs et employés qui existe lorsqu'une personne exécute un travail ou des services sous certaines conditions en échange d'une rémunération
Rémunération	Comprend le salaire et tout autre avantage en espèces ou en nature, payés par les employeurs aux travailleurs
Résidus miniers	Les résidus miniers sont constitués de minerai broyé et d'effluents générés durant le traitement du minerai.
Risque	Exposition aux conséquences de l'incertitude. Il a deux dimensions : la probabilité que quelque chose arrive et les conséquences si cela arrivait.
RJC	Responsible Jewellery Council.
RJC Annual Membership Report	Rapport préparé par l'Equipe du RJC sur l'adhésion dans sa globalité des Membres au système RJC. Le rapport doit être préparé et publié tous les ans.
Santé	Etat de bien-être social, psychologique et physique, et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité.
Secteur	Partie distincte dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie en or et/ou diamant. Le RJC identifie actuellement les secteurs suivants parmi ses adhérents : <ul style="list-style-type: none"> • Producteurs d'or et/ou de diamants (y compris l'extraction de l'or et des diamants et les producteurs de diamants synthétiques); • Les négociants en or, les "hedgers" et les affineurs; • Les négociants en diamants et/ou les tailleurs et polisseurs • Les fabricants en bijouterie en or et/ou diamant; • Les grossistes en bijouterie en or et /ou diamante; • Les détaillants dans la bijouterie en or et/ou diamant; • Les entreprises de services de l'industrie (à l'exclusion des consultants, des conseillers et des auditeurs). • Les organisations professionnelles impliquées partiellement ou entièrement dans l'un des secteurs ci-dessus.
Sécurité	Condition d'être en situation sûre et à l'abri de tout danger, risque ou blessure
Sous-traitant	Individu, entreprise ou toute autre entité juridique qui effectue un travail ou accomplit des services en vertu d'un contrat pour un Membre.
Substance dangereuse	Toute matière menaçant la Santé des hommes et/ou l'environnement
Supplément destiné à l'extraction	Normes supplémentaires destinées spécifiquement à l'extraction minière et développées au cours des années 2008 à 2009 pour être incorporés dans la version 3 du Code des Pratiques. Elles concernent les installations minières des Membres
Synthétique	Un Diamant Synthétique désigne tout objet ou produit ayant été partiellement ou entièrement cristallisé ou recristallisé par une intervention artificielle de l'homme, de telle sorte que le produit remplit les critères de la définition du mot "Diamant" du glossaire, excepté qu'il n'est pas naturel.
Système de Certification du Processus de Kimberley (KPCS)	Initiative commune regroupant des gouvernements, le Conseil Mondial du Diamant et des ONG, afin de mettre un terme au commerce des Diamants de la guerre.
Système de gestion	Processus de gestion et documentation qui démontrent l'existence d'un

	dispositif systématique garantissant que les tâches sont exécutées correctement, logiquement et efficacement pour arriver aux résultats désirés, et pour conduire une amélioration continue de la performance
Système des Garanties (SoW)	Systèmes des Garanties du Conseil Mondial du diamant
Système du Responsible Jewellery Council System (Système RJC)	Le Système Responsible Jewellery Council (RJC) est un système de Certification qui vise à promouvoir les pratiques environnementales, sociales, éthiques responsables dans le respect des droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie/joyaillerie. Le système RJC est défini dans le Code des Pratiques, les Recommandations et les Outils d'évaluation.
Tiers	Personne ou organisme indépendant de la personne ou de l'organisation évaluée et qui ne détient aucun intérêt chez cette personne ou cet organisme
Traitement	Tout procédé, transformation ou mise en valeur (autre que les pratiques acceptées de la taille et du polissage), modifiant, interférant avec et/ou contaminant l'apparence naturelle ou la composition d'un Diamant : Traitement de la couleur (et la décolorisation), remplissage des fractures, revêtement et traitement au laser et par irradiation
Travail des Enfants	Tout travail effectué par un Enfant, excepté celui prévu par la convention 138 de l'OIT (âge minimum de 13 ans, et de 12 ans dans les pays en voie de développement), pour un travail léger qui ne nuit pas au développement de l'Enfant ni n'entrave l'assiduité scolaire. Le travail des Enfants est interdit dès lors qu'il prive les Enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité et qu'il est préjudiciable à leur développement mental, physique et social.
Travail forcé	Tout travail ou service exigé par des gouvernements, des entreprises ou des individus sous la menace d'une sanction et qu'une personne n'a pas choisi de faire librement. Le Travail Forcé se rapporte également à un travail ou un service exigé comme moyen de remboursement d'une dette.
Travailleurs	Personnes définies comme Employés et Sous-traitants
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
Urgence	Evènement anormal qui menace la Sécurité ou la Santé des Employés, des sous-traitants, des Visiteurs, des clients ou des Communautés locales, ou qui peut causer des dommages aux biens ou à l'environnement.
Vérification (audit)	Confirmation par un Auditeur accrédité, après évaluation des Données objectives, que les dispositions du Code des Pratiques ont été appliquées. Les résultats de la Vérification servent de base à la décision de la Certification
Vérification (Evaluation)	A Verification Assessment comprises the following: A preliminary desktop review of the Member's Self Assessment <ul style="list-style-type: none"> • Questionnaire and other related information • Selection of a representative set of the Member's Facilities and business practices to visit and assess • Verification of the Member's Self Assessment through on-site review at the selected sample of Facilities.
VIH/ Sida	Virus de l'Immunodéficience Humaine /Syndrome d'Immunodéficience Acquise.
Visiteur	Personne visitant les installations d'un Membre qui n'est ni un employé ni un sous-traitant de l'installation.
Zones Clés de Biodiversité (ZCB)	Les zones clés pour la biodiversité (ZCBs) sont des sites d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité au moyen de zones protégées et d'autres mécanismes de gouvernance. Elles sont identifiées dans chaque pays par leur importance dans la conservation des espèces.